

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JANVIER 2026**

En l'an deux mille vingt-six, le 22 janvier à vingt heures

Le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège de la communauté de communes, Maison Intercommunale des Services, 5 rue de la Gare – 54170 COLOMBEY les BELLES sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER

**Membres en exercice : 57**

**Quorum : 29**

**Date de convocation : 16 janvier 2026**

**Votants présents (39) :** Monsieur Eric MATHIEU ; Monsieur Roland MILLERY ; Monsieur Denis VALLANCE ; Monsieur Ludovic DELOCHE ; Monsieur Charles FRANÇOIS ; Monsieur Denis THOMASSIN; Madame Cécile DENIS ; Monsieur Jérôme RUFFIN ; Monsieur Alain GRIS; Monsieur Benjamin VOINOT; Monsieur Gérard WECKERING ; Madame Jacqueline PESCARA; Monsieur Patrice BONNEAUX ; Madame Nathalie CROSNIER ; Madame Sonia CHAUMONT ; Monsieur Daniel THOMASSIN ; Madame Geneviève LOCH ; Monsieur Patrick AUBRY; Madame Marianne BASELLO ; Monsieur Alain GODARD ; Monsieur Patrick DETHOREY ; Monsieur Denis KIEFFER; Monsieur Régis BARBIER ; Monsieur Jean-Pierre CALLAIS; Madame Corinne FERRARO ; Monsieur Jean Jacques TAVERNIER ; Monsieur Philippe PARMENTIER ; Monsieur Daniel VATTANT ; Madame Céline BOUVOT ; Monsieur Benoît GARNIER ; Monsieur Samuel GRIS ; Monsieur Francis STEPHANI ; Monsieur Roland HUEL ; Monsieur Cyril SANDERS; Madame Élisabeth DELCROIX; Monsieur Cyril BICHET ; Monsieur Claude DELOFFRE ; Madame Nathalie AUFRÈRE, Madame Magali DANIELCZYK.

**Avaient donné procuration (5) :** Madame Emilne MAGNIER-CARETTI à Monsieur Roland MILLERY (ALLAIN) ; Madame Clothilde MATHIOT (ALLAMPS) à Monsieur Denis VALLANCE (ALLAMPS) ; Madame Martine MICHEL (BLENOD LES TOUL) à Madame Cécile DENIS (BLENOD LES TOUL) ; Madame Marie Thérèse VAILLANT (BULLIGNY) à Monsieur Alain GRIS (BULLIGNY) ; Madame Laurence BROQUERIE (THUILLEY AUX GROSEILLES) à Monsieur Samuel GRIS ((THUILLEY AUX GROSEILLES)).

**Avaient donné pouvoir (1) :** Monsieur Bruno COURTOIS à Monsieur Ludovic DELOCHE.

Présents	39	Votants	44	Procuration	5	Pouvoir	1
----------	----	---------	----	-------------	---	---------	---

**Secrétaire de séance :** Denis THOMASSIN

---

### **CC\_2026\_006 Approbation de la convention organisant la fin du Groupement d'Autorités Concédantes (GAC) et du groupement de commandes relatifs au projet d'UVE de Tronville-en-Barrois**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs au fonctionnement des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.3112-1 et suivants et L.2113-6 et suivants relatifs aux groupements d'autorités concédantes et aux groupements de commandes ;

Vu la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes et du groupement de commandes en date du 3 avril 2023, conclue entre :

- la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse (CABLDSM),
- la Communauté de communes Côtes de Meuse – Woëvre,
- la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson (CCBPM),
- la Communauté de communes des Terres Touloises,
- la Communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulois,
- la Communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat,
- la Communauté de communes du Pays de Revigny (COPARY) ;

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié le 30 novembre 2023 dans le cadre de la délégation de service public (DSP) pour la conception, la construction et l'exploitation de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) à Tronville-en-Barrois ;

Vu la délibération de la CABLDSC du 3 juillet 2025 décidant de déclarer sans suite la procédure de DSP pour motif d'intérêt général, en raison de l'écart trop important entre l'offre finale et les exigences du cahier des charges, et le courrier de notification adressé au soumissionnaire le 28 juillet 2025 ;

Considérant que la convention constitutive du Groupement d'autorités Concédantes et du Groupement de Commandes pour la conception, la construction et l'exploitation d'une unité de valorisation énergétique des déchets ménagers à Tronville-en-Barrois, prévoyait une durée initiale de 45 ans et ne comporte aucune clause prévoyant la dissolution automatique du groupement en cas d'abandon du projet ;

Considérant qu'il convient, dès lors, de procéder formellement à la fin du groupement d'autorités concédantes et du groupement de commandes, et d'arrêter le solde financier des études, prestations et marchés engagés pour le projet UVE ;

Considérant qu'une nouvelle convention, annexée à la présente délibération, organise :

- la résiliation des groupements,
- la clôture des dépenses liées au projet,
- la répartition des coûts restant à charge entre les EPCI membres sur la base de la population INSEE 2022,
- les modalités de versement des participations financières entre membres ;

Considérant que cette convention prévoit notamment :

- un reste à charge global pour les EPCI relatif à la phase 2 de l'étude AMO, à l'étude de faisabilité sur le transport fluvial des déchets, aux frais du poste de la Chargée de mission-projet UVE, et aux autres prestations annexes, pour un total maximum de 170 414 € TTC, réparti selon les clés définies à l'article 4 de ladite convention (soit un montant maximal de 10 470 € pour la communauté de communes du Pays de Colombe et du Sud Toulois);
- que la CABLDSC et la Communauté de communes des Terres Touloises procéderont à l'émission des titres de recettes selon les modalités prévues ;

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

APPROUVE la convention organisant la fin du groupement d'autorités concédantes et du groupement de commandes, annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le versement des sommes évoquées dans la convention à la communauté d'agglomération Bar le Duc- Sud Meuse et la communauté de communes Terres Touloises pour un montant maximum de 9 548 € pour la première et 922 € pour la seconde.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

PRECISE que les dépenses seront prévues au budget primitif 2026.

**Le secrétaire de séance**  
**Denis THOMASSIN**

**Le Président,**  
**Philippe PARMENTIER**